

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2019-07-09

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 9 juillet 2019 à 18 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Demande de dérogation mineure no DM-19-05, 1102, rang Saint-Georges
- 4- Période de questions
- 5- Clôture de la séance

1- CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Conformément à l'article 153 du Code municipal, les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié dans les délais prescrits par la Loi. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 18 h 00.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

149-07-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-19-05, 1102, RANG SAINT-GEORGES

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 25 juin 2019 pour le 1102, rang Saint-Georges, lot 1 840 113 (dossier CCU no DM-19-05) ;

Considérant que cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment industriel existant ;

Considérant que le règlement #414-06, à la grille de spécifications, on mentionne que la marge arrière d'un bâtiment principal doit être de 3 mètres ;

Considérant qu'un permis de construction a été délivré le 31 juillet 2007 avec une mention de marge arrière de plus de 5 mètres (<5M) ;

Considérant que le certificat de localisation produit le 4 février 2009 à la suite des travaux permet de voir une implantation réelle à 1,68 mètre de la ligne arrière ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est de 1,32 mètre par rapport à la norme prescrite pour une marge arrière au moment de la construction du bâtiment ;

Considérant l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 25 juin 2019, soit plus de 15 jours avant la présente séance, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ladite demande de dérogation mineure ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation puisqu'aucune plainte n'a été reçue depuis la construction du garage et qu'aucun bâtiment ne se situe à proximité ;

150-07-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- CLÔTURE DE LA SÉANCE

151-07-2019 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de clôturer la séance à 18 h 06.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de septembre 2019.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.